

Luxembourg, le 24 septembre 2026

Objet : Projet de loi n°8818¹ relative à une contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques pour l'année 2027. (7231VAN)

*Saisine : Ministre de l'Économie
31 juillet 2026*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de reconduire pour l'année 2027 la contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques, introduite en 2026. Le Gouvernement est ainsi autorisé à contribuer à hauteur de 150 millions d'euros aux coûts des réseaux de transport et de distribution pris en compte par l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) dans le cadre du calcul des tarifs d'utilisation des réseaux.

Cette contribution doit permettre de réduire les tarifs d'utilisation des réseaux supportés par l'ensemble des utilisateurs, particuliers comme entreprises, afin de maintenir des prix de l'électricité abordables et de favoriser l'électrification des usages. Selon les auteurs du Projet, les tarifs d'utilisation des réseaux représentent entre 15% et 50% du prix intégré de l'électricité selon les catégories de consommateurs.

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

En bref

- La Chambre de Commerce soutient la reconduction pour 2027 de la contribution étatique de 150 millions d'euros aux coûts d'utilisation des réseaux électriques, qui permet de réduire le coût de l'électricité pour les entreprises et de préserver la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.
- Elle salue également une mesure qui contribue à maintenir un signal-prix favorable à l'électrification, alors que celle-ci constitue un levier essentiel de la transition énergétique.
- Elle relève toutefois que la répartition de la contribution entre les différents niveaux de tension évolue sensiblement par rapport à 2026 et invite les auteurs du Projet à expliciter davantage les raisons de cette nouvelle ventilation ainsi que ses effets sur les différentes catégories d'utilisateurs.
- Compte tenu du coût budgétaire important du dispositif, la Chambre de Commerce considère qu'une telle mesure ne saurait être reconduite automatiquement d'année en année sans évaluation de son efficacité et de sa nécessité.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, tout en insistant sur la prise en compte de ses observations.

Contexte

Le Projet prévoit une contribution de l'État de 150 millions d'euros aux coûts à transposer en tarifs des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2027. Cette contribution est répartie à hauteur de 54 millions d'euros pour les coûts imputés au niveau très haute tension, 54 millions d'euros au niveau haute tension et 42 millions d'euros au niveau moyenne tension.

Le mécanisme retenu consiste à déduire directement cette contribution des coûts que les gestionnaires de réseaux doivent récupérer au travers des tarifs d'utilisation des réseaux. La structure tarifaire définie par l'ILR demeure ainsi inchangée et les incitations qu'elle contient en matière d'utilisation efficiente du réseau sont maintenues.

En raison du mécanisme de cascade selon lequel une partie des coûts des niveaux de tension supérieurs est répercutée vers les niveaux inférieurs, la contribution bénéficie également aux utilisateurs raccordés au réseau basse tension. Sur la base des données disponibles pour 2026, les auteurs du Projet évaluent à environ 3,7 centimes d'euro par kWh la réduction moyenne des tarifs d'utilisation du réseau pour les utilisateurs raccordés en basse tension par rapport à une situation sans contribution étatique.

Considérations générales

La Chambre de Commerce soutient la reconduction pour 2027 de la contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques.

Concernant l'impact du Projet sur la compétitivité et l'électrification

La Chambre de Commerce partage le constat des auteurs du Projet selon lequel des prix de l'énergie abordables constituent un enjeu important tant pour l'ensemble de l'économie que pour la transition énergétique.

Elle rappelle que le coût de l'énergie constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises, notamment pour les activités présentant une consommation élevée d'électricité. Dans un contexte marqué par des coûts de production élevés et par des besoins d'investissements importants liés à la transition énergétique, la limitation des coûts d'utilisation du réseau contribue ainsi à préserver la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

La Chambre de Commerce salue également le fait que le dispositif bénéficie à l'ensemble des utilisateurs du réseau et notamment aux entreprises raccordées aux différents niveaux de tension.

Elle considère par ailleurs que le maintien d'un prix de l'électricité compétitif est indispensable pour accompagner l'électrification progressive des usages. Le choix d'investir dans l'électrification d'un procédé industriel, d'une flotte de véhicules ou d'un système de production de chaleur dépend en effet largement du coût relatif de l'électricité par rapport aux énergies fossiles.

La Chambre de Commerce salue à cet égard le fait que le mécanisme proposé réduise le niveau des tarifs d'utilisation du réseau sans remettre en cause leur structure. Les effets incitatifs recherchés par la nouvelle structure tarifaire demeurent ainsi préservés.

Concernant la répartition de la contribution

La Chambre de Commerce relève que la répartition de la contribution de 150 millions d'euros entre les différents niveaux de tension est sensiblement modifiée par rapport à celle applicable en 2026.

Alors que la contribution pour 2026 était répartie à hauteur de 71 millions d'euros au niveau très haute tension, de 41,5 millions d'euros au niveau haute tension et de 37,5 millions d'euros au niveau moyenne tension, le Projet prévoit respectivement des montants de 54 millions, 54 millions et 42 millions d'euros pour 2027.

La Chambre de Commerce constate que le Projet présente de manière détaillée le mécanisme de cascade permettant de répartir les coûts entre les différents niveaux de tension. Il ne fournit en revanche que peu d'éléments permettant d'expliquer les raisons ayant conduit à modifier la répartition de la contribution pour 2027. Cette question revêt pourtant une importance particulière pour les entreprises dans la mesure où leur niveau de raccordement dépend notamment de leur besoin en puissance électrique. Comme le rappellent les auteurs du Projet, les utilisateurs industriels nécessitant une puissance importante sont davantage susceptibles d'être raccordés aux réseaux haute ou très haute tension, tandis que les utilisateurs domestiques sont généralement raccordés au réseau basse tension.

La Chambre de Commerce invite par conséquent les auteurs du Projet à expliciter les raisons ayant conduit à retenir cette nouvelle répartition et à présenter, dans la mesure du possible, son incidence sur les tarifs supportés par les utilisateurs des différents niveaux de tension.

Une telle information permettrait de mieux apprécier l'impact concret du dispositif pour les différentes catégories d'entreprises.

Concernant le caractère temporaire de la mesure

La Chambre de Commerce soutient la contribution envisagée pour l'année 2027, qui permet de contenir les coûts de l'électricité et d'apporter une visibilité supplémentaire aux acteurs économiques.

Elle rappelle toutefois que la prise en charge par l'État d'une partie des coûts d'utilisation des réseaux constitue une dépense budgétaire importante et qu'un tel mécanisme ne saurait se substituer à une maîtrise structurelle des coûts du système électrique.

Le développement du réseau électrique et son adaptation à l'électrification croissante de l'économie nécessiteront en effet d'importants investissements au cours des prochaines années. Dans ce contexte, l'enjeu doit être à la fois de garantir des infrastructures suffisantes pour accompagner le développement économique et la transition énergétique et de veiller à ce que ces investissements soient réalisés de manière efficiente afin d'en maîtriser le coût pour les utilisateurs.

La Chambre de Commerce considère dès lors que la reconduction éventuelle de la contribution au-delà de 2027 devrait être précédée d'une évaluation de son efficacité, de son coût budgétaire et de sa nécessité au regard de l'évolution effective des tarifs d'utilisation des réseaux et des prix de l'électricité.

Concernant la fiche financière

Selon la fiche financière annexée au Projet, le montant de la contribution à charge du budget de l'État s'élève à 150 millions d'euros pour l'année 2027. Il sera versé aux gestionnaires de réseau par quatre paiements trimestriels couvrant chacun un quart du montant total.

La Chambre de Commerce relève que ce montant est identique à celui retenu pour l'année 2026.

Elle constate toutefois que la fiche financière se limite à mentionner le montant total de la contribution sans présenter les hypothèses justifiant le maintien d'une enveloppe de 150 millions d'euros pour 2027.

Elle note à cet égard que, selon les données reprises dans le commentaire des articles, le revenu maximal autorisé total des gestionnaires de réseau s'élevait à 312 millions d'euros en 2026, hors comptage.

Compte tenu de l'importance du montant engagé, la Chambre de Commerce invite les auteurs du Projet à compléter la fiche financière par les éléments ayant conduit à retenir une contribution de 150 millions d'euros pour 2027, notamment au regard des coûts prévisionnels des réseaux et de l'effet attendu de cette contribution sur les tarifs d'utilisation.

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, tout en insistant sur la prise en compte de ses observations.

VAN/NSA